



Les avertissememnts qu'un employeur envoi

Par **priscilia pires**, le 11/07/2012 à 19:08

Bonjour,

Je travail dans le batiment en tant que maçon et je suis en CDI depuis 2001.

Mon employeur m'a envoyer 3 avertissements différents en 3 jours les uns après les autres. Je n'ai même pas le temps de lui répondre !

A-t-il le droit de m'envoyer autant d'avertissement en si peu de temps ?

De plus, ils sont infondé, il n'a aucune preuve alors que moi oui.

Un avertissement peut-il être annulé si je prouve qu'il est faux ? Si oui, comment ?

Il essaie de me virer car j'ai un problème au genou et à l'épaule donc je dois souvent m'arrêter.

C'est pour cela qu'il cherche plusieurs excuses.

Pourtant, cela fait 1an et demi que je suis comme ça et jusqu'à présent cela ne lui posait aucun problème.

Merci de bien vouloir m'aider svp.

M. PIRES

Par **P.M.**, le 11/07/2012 à 19:53

Bonjour,

A priori, cela ne lui est pas interdit...

Vous pouvez contester un ou plusieurs avertissements par lettres recommandée avec AR si vous en avez matière et éventuellement, si vous y tenez en saisissant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **priscilia pires**, le 11/07/2012 à 22:23

Merci beaucoup pour votre réponse.

Mais au bout de combien d'avertissements l'employeur peut-il virer quelqu'un ?
Surtout que dans ma situation ses avertissements concernent différents sujet.
Pour qu'il puisse me virer il faut qu'il me fasse plusieurs avertissements sur un seul sujet n'est-ce pas ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/07/2012** à **22:27**

Bonjour,

La possibilité de procéder à un licenciement n'est pas liée au nombre d'avertissements antérieurs...

Par ailleurs, l'employeur ne peut pas sanctionner plusieurs fois la même faute sauf s'il y a réitération...